

Innocent IV s'y réfugie ainsi de 1244 (2 décembre) à 1251 (19 avril) (1). Bien accueilli des Lyonnais, il leur témoigne sa reconnaissance en leur accordant de nombreux priviléges (2). Mais c'est en faveur de l'Église de Lyon que s'exerce surtout la bienveillance des papes.

En 1267 (12 décembre) Clément IV intercède pour le Chapitre métropolitain, auprès du roi de France, et demande qu'un terme soit enfin mis aux usurpations incessantes du bailli de Mâcon (3).

plurent à revêtir de leur approbation l'accord de 1173, dont il a été plus haut parlé. Alexandre III en 1173 (1^{er} avril), Lucius III, en 1182, etc..., confirmèrent ainsi l'acte de 1173. — La Mure, *Histoire de Lyon* (Lyon, 1671), pr., p. 307-312. — Bulle d'Alexandre III. — *Arch. du dép. du Rhône*, Arm. Abram, vol. 1, n° 7. Ménest., pr., p. xii. — Bulle de Lucius III, etc.

(1) *Historiens de Fr.*, t. XXI, p. 696. — « Le cloître de Saint-Just, fondé par saint Patient, avait une forte muraille de 4 pieds d'épaisseur et de 6 toises d'élévation ; elle était garnie de 22 tours carrées, placées à la distance de 15 pas les unes des autres. L'entrée de cette fortification était défendue par deux portails à fausses braies fermées par de bonnes portes et des chaines en fer. Innocent IV, fuyant les persécutions de Frédéric (II)s'y réfugia. Il avait choisi Lyon parce qu'elle ne reconnaissait d'autorité que celle de l'archevêque et du Chapitre...» *Notice historique sur Saint-Just-lès-Lyon*, par M. F. Cochard. (*Bibl. de la ville de Lyon*, collection Coste, imp. n° 17,506.

(2) *Arch. de la ville de Lyon*, AA' (cartulaire de Villeneuve), cap. 1-8 inclusivement. — Ménest., pr., p. XIII-XIV et XL.

(3) *Arch. du dép. du Rhône*, Arm. Abel, vol. 21, n° 1. Bulle de Clément IV. — « Clemens episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Regi Francorum illustri salutem et apostolicam benedictionem. Decet providentiam tue celstitudinis circumspicere statum Ecclesie Lugdunensis ut favorem regiam sibi deesse noi sentiat, hoc precipue tempore quo presidio dinoscitur carere pastoris. Sane, dilecti filii, Capitulum ejusdem Ecclesie, sua nobis exposuere querela quod ballivus Matisonensis, in terra et feudis ipsius Ecclesie indebitam tuo nomine jurisdictionem exercens, jura ejusdem Ecclesie occupat ac fideles et